



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

10 FEV. 2020

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 830x5c31d

Luxembourg, le 7 février 2020

Concerne : Question parlementaire n° 1677 du 9 janvier 2020 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant la fraude fiscale au sein de l'Union européenne

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Réponse du Ministre des Finances, Pierre Gramegna, à la question parlementaire n°1677 du 9 janvier 2020 de l'honorable Députés Laurent Mosar

Actuellement, il existe deux statistiques relatives à l'échange international de biens, lesquelles se basent toutefois sur deux concepts différents pour l'enregistrement des opérations sur les biens, à savoir :

- Données du commerce extérieur (COMEXT) (Foreign trade statistics) : Le passage de la frontière des marchandises fait que des exportations et des importations sont enregistrées dans les statistiques respectives des pays concernés ;
- Données de la Balance des paiements (BdP) : Le changement de propriété des marchandises fait que des exportations et des importations sont enregistrées dans les statistiques respectives des pays concernés.

L'étude à laquelle se réfère l'honorable Député se base essentiellement sur des données BdP. Selon ce concept, les exportations intra-UE du Luxembourg dépassent les importations à partir du Luxembourg, telles que mesurées par les autres Etats membres. Or, selon le concept COMEXT, on constate une situation inverse.

Ces différences s'expliquent notamment par des différences bilatérales significatives au niveau de l'enregistrement de certaines opérations dans le cadre du négoce international et la sous-traitance de la production à l'étranger, catégories qui influencent particulièrement la BdP du Luxembourg. Ces différences sont dues, en général, à une asymétrie d'informations des différentes parties prenantes lors de la déclaration de ces transactions.

Ainsi, il n'y a pas lieu de justifier les écarts constatés, entre autres pour le Luxembourg, par la seule hypothèse d'une fraude à la TVA. D'ailleurs, les auteurs de l'étude s'expriment avec toute la précaution requise à ce sujet, en indiquant que les petits Etats membres sont susceptibles de présenter des écarts statistiques plus importants.

A noter également que l'évolution dynamique des recettes budgétaires en matière de TVA du Grand-Duché ne laisse pas conclure à une sous-évaluation massive de la consommation finale et intermédiaire en raison d'un « over-reporting » d'exportations au détriment du Trésor national.

L'étude sur l'écart de TVA, publiée chaque année par la Commission européenne, mesure la différence globale entre les recettes de TVA attendues et le montant effectivement perçu. L'écart de TVA mesure l'efficacité des mesures d'application et de contrôle des règles de TVA dans chaque Etat membre, étant donné qu'il fournit une estimation du manque à gagner lié à la fraude et à l'évasion fiscales, aux faillites, aux cas d'insolvabilité ainsi qu'aux erreurs de calcul.

L'étude de la Commission européenne se base donc sur des données liées directement à la collecte de la TVA par les Etats membres et non, comme l'étude de l'IfW/Ifo, sur des chiffres macroéconomiques, dont les auteurs font leur propre interprétation subjective.

Comme les données de base, la méthodologie et les hypothèses sous-jacentes de ces deux études sont fondamentalement différentes, il n'est pas surprenant que les résultats le soient également.

Le Luxembourg est régulièrement confronté à des allégations ou études, souvent partiales, jetant une image défavorable sur son économie. Partant, et En ligne avec la stratégie de communication du Gouvernement, le ministère des Finances est en contact permanent avec la presse et leur fournit toutes les informations et explications nécessaires en vue de démontrer le fait que le Luxembourg est en pleine conformité avec les règles et standards fiscaux européens et internationaux.

Au-delà de la nécessité de réagir à des articles ponctuels, la stratégie du gouvernement est avant tout axée sur une communication proactive en vue de contrecarrer certains clichés sur le Luxembourg, sa place financière et son cadre fiscal. Ainsi, l'agence pour le développement de la place financière, Luxembourg for Finance, avec l'appui d'agences de communication internationales, rencontre la presse étrangère de manière systématique afin d'expliquer la place financière et de faire valoir ses atouts, tout en soulignant les efforts du Luxembourg en matière de transparence fiscale et de lutte contre l'évasion fiscale internationale. De même, le ministre des Finances rencontre régulièrement la presse lors de ses déplacements à l'étranger.